



**Commune de
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
Place du Marché
69590 St-Symphorien-sur-Coise**

Département du Rhône

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
02 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 02 juillet, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire, en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Date de convocation : 26 juin 2020

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents : BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, LOUSSE CAKIR Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBÉPIERRE Mickael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

TOINET Guy (Pouvoir donné à Eric MICHELOT), ROY Jean Sébastien,

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	26 (dont 1 pouvoir)

Le Compte-rendu de la séance du 04 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire

En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article

L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. délibération du 04/06/2020), Monsieur le Maire rend compte des décisions et commandes passées dans le courant du 2ème trimestre 2020.

Délibération n°2020-07-01 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission est composée de 8 commissaires titulaires et de commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

À partir de la liste de 8 noms de commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, le directeur régional ou départemental des finances publiques désignera les commissaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants propose la liste des délégués titulaires et suppléants suivants :

	commissaires titulaires	
Président	Jérôme BANINO	7 allée de Bassac 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Titulaire	Anne-Claire SIMON	263 allée du Soleil Couchant 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Titulaire	Michel SARTORETTI	76 rue des Tanneries 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Titulaire	Guy TOINET	141 allée du Manipan 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Titulaire	Marie-Aimée VAUX	356 hameau Saint Jean 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Titulaire	Agnès GRANGE	65 rue PC Anier 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Titulaire	Louis VERICEL	2 Montée Grange Trye 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Titulaire	Robert PUPIER	22 Rue Bassac 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise

	commissaires suppléants	
Suppléant	Pierre THIZY	129, bd des Monts du Lyonnais 69590 St-Symphorien-sur-Coise
Suppléant	Bruno THIOILLIER	Chavannes 69590 Pomeys
Suppléant	Maryline RATTON	3 cité Beauvoir 6590 Saint-Symphorien-sur-Coise

Suppléant	Matthieu PAISSE	1 cité des Rameaux 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Suppléant	Patrick WITHERS	68 Place Antoine Pinay 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Suppléant	Jean-Claude AGGOUN	40 Chemin des sources 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
Suppléant	Claudie MURIGNEUX	16 Hameau du Bois du Jour 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise

2/ AFFAIRES FINANCIÈRES

Délibération n°2020-07-02 : APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le conseil a approuvé ces attributions de subventions à l'unanimité.

Délibération n°2020-07-03 : APPROBATION DE LA SUBVENTION À LA MAISON DES MÉTIERS

En tant que membre du conseil d'administration de l'association, Patrick Withers ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Délibération n°2020-07-04 : APPROBATION DE LA SUBVENTION AU SOU DES ECOLES HUBERT REEVES

En temps que membre du conseil d'administration de l'association, Jean-Claude AGGOUN ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Délibération n°2020-07-05 : APPROBATION DE LA SUBVENTION AU BUHL

En temps que membre du conseil d'administration de l'association, Michael DALBEPierre ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Délibération n°2020-07-06 : APPROBATION DE LA SUBVENTION À LA PELAUDE DE JUDO

En temps que membre du conseil d'administration de l'association, Sébastien LAPLACE ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Délibération n°2020-07-07 : APPROBATION DE LA SUBVENTION AUX ARCHERS DES MONTS DU LYONNAIS

En temps que membre du conseil d'administration de l'association, Michel SARTORETTI ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Toutes ces subventions ont été approuvées à l'unanimité des membres votants

SUBVENTIONS A CARACTERE DE POLITIQUE LOCALE

Groupement des quatre Cantons	1 132€
Cœur de Village - union commerçante	750 €

SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL

A votre écoute	50 €
Jeunesse et Famille	300 €
Vie libre	250 €
Sourire et partage	600 €
ISICA	3 gratuités de location de salle

SUBVENTIONS À CARACTÈRE COMMÉMORATIF

FNACA	80 €
-------	------

SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL

Chorale La Symphorine	650 €
Association Les Amis de la médiathèque	1000 €
Maison des métiers L'outil en main	700 €
Maisons des métiers	3000 €
Association Navale d'Hurongues	50 €
L'Araire	100 €
UPT – ACMM	100 €

SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Interventions artistiques GS Hubert Reeves	5 500 €
Interventions artistiques GS Champagnat	5 500 €
OCCE	840 €
Crédit de direction - Hubert Reeves	450 €
Lycée Jean MONNET	500 €
APEL Champagnat	500 €
Sou des écoles Hubert Reeves	1 125 €

SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF

Hauts Lyonnais	2 920 €
Association Pelaude de Judo	1 500 €
Tennis club Hurongues	400 €
ASSS Tennis de Table	400 €
Amicale boule	1 000 €
La Symphoriette	1 800 €
Football de table	360 €
Les amis de la Coise	300 €
BUHL	1 685 €
Archers des Monts du Lyonnais	300 €

Délibération n°2020-07-09 : PARTICIPATION AU GROUPEMENT D'ACHAT DU SYDER

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants a accepté les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYDER. Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

La Commune de Saint Symphorien sur Coise participera donc à ce groupement de commandes.

3/ AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°2020-07-08 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE LA CANTINE SCOLAIRE AVEC L'AEP CHAMPAGNAT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne Claire Simon, adjointe déléguée aux affaires scolaires. Elle expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune souhaite conventionner avec l'AEP Champagnat sur l'organisation de la restauration scolaire des élèves du groupe scolaire Hubert Reeves durant la pause méridienne.

Cette convention a pour objet la gestion du service de la restauration scolaire pour le compte de la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise

Cette convention est présentée aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants adopte la convention de prestation du restaurant scolaire pour les élèves de l'école publique Hubert Reeves à partir de l'année scolaire 2020-2021 et autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2020-07-10 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne Claire Simon, adjointe déléguée aux affaires scolaires. Elle expose aux membres du conseil municipal. qu'un projet de règlement intérieur de la cantine scolaire a été rédigé pour les élèves de l'école publique Hubert Reeves.

Ce règlement est présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire pour les élèves du groupe scolaire Hubert Reeves autorise monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur

Délibération n°2020-07-11 : APPROBATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-11-02 du 07 novembre 2019, dans laquelle le conseil municipal a choisi d'augmenter sa participation aux repas de la cantine scolaire pour les enfants résidant à Saint-Symphorien-sur-Coise. Il avait été décidé, en effet, que la participation par repas passerait de 1€ à 1,50€ et de 10€ à 18€ pour les abonnements mensuels.

La proposition des tarifs pour la rentrée 2020-2021 tient compte de cette délibération

Le Conseil Municipal, 25 voix pour et une abstention, approuve les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- repas occasionnel par élève :
 - 6 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune
 - 4,50 € pour les élèves résidant sur la commune
- tarif des abonnements :
 - 747€/année scolaire soit 5,35€/repas pour les enfants ne résidant pas sur la commune
 - 585€/année scolaire soit 4,20€/repas pour les enfants résidant sur la commune.

Le remboursement des repas sur justificatif médical et selon le règlement est proposé à 4 €

Délibération n°2020-07-12 : CESSION DE TERRAIN À LA CCMDL BD DE LA BARDIÈRE

Le conseil municipal à l'unanimité Accepte la cession d'un terrain d'une surface de 444 m² situé bd de la Bardière à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais à titre gratuit.

Délibération n°2020-07-13 : ENGAGEMENT DE RACHAT DU BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AC 170 RUE ANDRÉ LOSTE et ENGAGEMENT DE RACHAT DES DROITS SUR LA PARCELLE AC 476 (COUR PINAY)

L'îlot dit cour Pinay représente un fort enjeu pour le développement urbain à moyen terme de la commune.

Cet îlot a fait l'objet d'une OAP inscrite dans le Plan local d'urbanisme (PLU).

L'EPORA est ainsi chargée de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux d'aménagement, de gérer les biens immobiliers pour les céder à la Collectivité ou à un opérateur privé dans les conditions fixées par la convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants, s'engage à racheter à EPORA, conformément à l'article 10 de la convention opérationnelle cour Pinay, les parcelles AC 710 et AC 476 au prix de 220 000€.

Délibération n°2020-07-14 : AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et certificat d'urbanisme) des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4/QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h32.

Jérôme BANINO, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Banino".